



Conseil économique et social

Distr. générale
31 janvier 2006
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquantième session

27 février-10 mars 2006

Point 3 c) i) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale : « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : renforcement de la participation des femmes au développement : instauration d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail

Déclaration présentée par l'Association internationale de psychologie appliquée, l'Association internationale des écoles de service social, le Conseil national des femmes des États-Unis, la Fédération mondiale de psychothérapie, la Fédération mondiale pour la santé mentale, la Fédération internationale des femmes des carrières juridiques, la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, la Fédération internationale des femmes juristes, la Fédération internationale des travailleurs sociaux, Gray Panthers, Human Lactation Center, International Society for Traumatic Stress Studies, la Society for the Psychological Study of Social Issues (SPSSI), Soroptimist International, l'Union internationale de psychologie scientifique et Zonta International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

* E/CN.6/2006/1.



Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

Déclaration

Nous, organisations non gouvernementales internationales (ONG), dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et membres du Comité des ONG sur la santé mentale, travaillant sous les auspices de la Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies (CONGO), sommes attachées à la promotion de la santé mentale, du bien-être psychologique et sociétal, à la prévention et au traitement des maladies mentales et des problèmes émotionnels, ainsi qu'à l'amélioration de la prestation et de la qualité des services de santé mentale par le biais d'activités de sensibilisation et d'éducation à l'ONU. La santé mentale a souvent été négligée ou minimisée dans les débats de l'ONU. Or, l'Organisation mondiale de la santé reconnaît l'importance que revêt pour tous le maintien de la santé mentale et précise dans sa Constitution « que la santé est un état de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité; que la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale; que la santé de tous les peuples est une condition fondamentale de la paix du monde et de la sécurité et qu'elle dépend de la coopération la plus étroite des individus et des États ».

Le Comité des ONG sur la santé mentale et ses membres ont œuvré avec diligence pour appeler l'attention sur l'importance de l'égalité des sexes et de la santé mentale dans nos travaux de sensibilisation à l'ONU. Les femmes ont comme les hommes le droit naturel de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Pour atteindre cet objectif, il est fondamental d'appliquer et d'imposer la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Programme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les autres traités, conventions et pactes exécutoires relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, on n'a pas suffisamment prêté attention à la santé mentale dans le suivi puis la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ni dans la Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Or, répondre aux besoins de santé mentale des femmes fait partie intégrante de la création de conditions propices à leur meilleure participation au développement. À moins d'élargir les perspectives de santé pour y inclure la santé tant mentale que physique, toute discussion des liens d'interdépendance entre la santé, l'éducation et le travail sera vaine. D'après le *Rapport sur la santé dans le monde* (2001), d'ici à 2020, les affections mentales et neurologiques représenteront 15 % des maladies dans le monde.

Les aptitudes des femmes ne peuvent être pleinement utilisées que si leur bien-être psychologique familial, collectif et social est reconnu à sa juste valeur. L'autonomisation intervient lorsqu'on les aide à développer leur confiance en soi et en leur valeur personnelle par le biais d'un meilleur niveau d'éducation, d'un travail adéquat et satisfaisant et d'un accès total à des soins de santé mentale et physique adaptés à leurs besoins propres. La pauvreté, la violence familiale, le viol, la traite, le VIH/sida, la destruction des systèmes familiaux traditionnels, l'exploitation en ateliers clandestins, l'isolement, la mauvaise nutrition et l'analphabétisme sont autant de facteurs susceptibles d'expliquer les niveaux élevés d'anxiété, de dépression, d'affliction et de tension chez les femmes ainsi que leur manque

d'amour-propre. Il faut reconnaître ces facteurs et y remédier car ils compromettent le potentiel des femmes et gênent leur développement. Il faut éliminer les pratiques discriminatoires reposant sur les stéréotypes sexistes, les traditions culturelles et l'opprobre qui limitent l'accès des femmes à des soins de santé mentale appropriés et abordables.

Dispositions prioritaires recommandées :

- Dans ses délibérations, la Commission de la condition de la femme devrait reconnaître que la santé mentale est un élément clef de la création des conditions propices à la participation des femmes au développement;
- Afin d'accorder à la santé mentale l'importance qu'elle revêt dans la vie des femmes, il conviendrait de remplacer systématiquement le terme général « santé » par les termes plus précis « santé physique et mentale » dans tous les documents et les conclusions concertées de la Commission;
- Les gouvernements, le système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le secteur privé devraient faire de la santé mentale une question prioritaire à tous les niveaux de la formulation des politiques et des programmes. La promotion du bien-être psychosocial et l'amélioration des soins de santé mentale doivent figurer au sein d'un éventail plus large de préoccupations – santé, violence, reconstruction après les conflits ou les catastrophes, développement durable, élimination de la pauvreté, droits de l'homme. Reconnaissant que les atteintes aux droits de l'homme risquent de nuire à la santé mentale, nous demandons que des mesures appropriées soient prises contre tous les délinquants;
- Il faut éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans les soins de santé physique et mentale et mettre à leur disposition tout au long de leur vie des soins de santé mentale appropriés. Il faut prendre toutes les mesures voulues pour réduire, voire extirper, l'opprobre dont sont victimes les femmes souffrant de troubles psychiatriques et d'autres problèmes psychologiques;
- Pour s'attaquer comme il convient aux problèmes de santé mentale, il faut dispenser aux agents de soins de santé primaires, aux travailleurs sociaux, aux éducateurs, au clergé, etc., une éducation et une formation meilleures dans le domaine de la santé mentale.